

CABASSE SA

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT
GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES
MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2022**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Frédéric Menon et Associés SCP
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

CABASSE SA
210, rue René Descartes
29280 Plouzane

A l'Assemblée Générale de la société CABASSE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 521.754 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

CABASSE SA

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022) - Page 2**

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon et Associés SCP



Cédric Minarro



Mathieu Clément

Cabasse



ATTESTATION DES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE t.225.115-4 DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq (5) personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de :
521.754 euros (cinq cent vingt-et-un mille sept cent cinquante quatre euros)

Fait à Montpellier, le 18 Avril 2023

Monsieur Alain Molinié
Président Directeur Général